



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 JUL 2018

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LEGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. Domenech

☎ 04 84 35 42 74-Fax : 04 84 35 42 00

vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 81-2017 A

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Société EUROLINKS-SIPR DEFENSE à Marseille (13ème)**

-----

#### **Exploitation d'une installation de fabrication de maillons pour munitions sur la commune de Marseille**

-----

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Marseille et de Plan de Cuques, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE dont le siège social est situé 15 Boulevard Richard, 13008 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions située Avenue Albert Einstein, 13013 Marseille.

Le projet de la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE consiste en :

- un atelier de travail mécanique des métaux ;
- un atelier de maintenance mécanique ;
- un atelier de traitement de surfaces par phosphatation ;
- un atelier de traitement thermique des maillons ;
- un atelier de peinture ;
- des stockages de matières premières et de produits finis.

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 3 juin 2018 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant reçu le 12 juillet 2018 qui sont consultables à cette même adresse et qui sont joints au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

.../...

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Tél : 04.84.35.42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean-Claude REBOULIN**  
**Expert en développement local**  
**Et aménagement du territoire, retraité**

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Marseille et de Plan de Cuques pendant 33 jours **du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : **pref-ep-eurolinkssiprdefense@bouches-du-rhone.gouv.fr** (l'ensemble des pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 5 Mo).

Ces observations et propositions écrites, mentionnées ci-dessus ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous sont consultables au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : **<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>**.

**Monsieur Jean-Claude REBOULIN** recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat – 40 rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20,**

- le **lundi 20 août 2018 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 28 août 2018 de 13h30 à 16h30**
- le **mercredi 5 septembre 2018 de 13h30 à 16h30**
- le **jeudi 13 septembre 2018 de 13h30 à 16h30**
- le **vendredi 21 septembre 2018 de 13h30 à 16h30**

● **Mairie de Plan de Cuques, Direction de l'Urbanisme et des Techniques – Rue du Vert Coteau – 13380 Plan de Cuques,**

- le **lundi 20 août 2018 de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 28 août 2018 de 9h 00 à 12h00**
- le **mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 21 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**



Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Marseille et de Plan de Cuques ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, **et sera rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Pierre LACOURT, Directeur Technique, joignable au 04.91.73.45.72 – [jean-pierre.lacourt@eurolinks-siprdefense.fr](mailto:jean-pierre.lacourt@eurolinks-siprdefense.fr) .

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le **18 JUIL. 2018**

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY



